



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2019

Soixante-quatorzième session

Point 21 b) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2019

[sans renvoi à une grande commission (A/74/L.7)]

74/15. Déclaration politique sur l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration politique suivante :

Déclaration politique sur l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

Préambule

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et hauts représentants, réunis à l'Organisation des Nations Unies les 5 et 6 décembre 2019 pour examiner la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹, réaffirmons notre attachement à l'objectif général de ce programme, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui résultent de leur enclavement, de leur éloignement et des contraintes géographiques qui sont les leurs, et restons collectivement attachés à une coopération renforcée dans le domaine du développement durable en faveur de ces pays.

¹ Résolution 69/137, annexe II.



2. Nous réaffirmons notre attachement à la mise en œuvre intégrale, effective et rapide du Programme d'action de Vienne, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030² et qui est conforme au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, à l'Accord de Paris⁴ et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵, ainsi qu'aux autres instruments internationaux tels que le Nouveau Programme pour les villes⁶. La mise en œuvre effective du Programme d'action et du Programme 2030 créera un effet de synergie crucial pour la réalisation des objectifs de développement durable.

3. Nous soulignons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et qu'elle est une condition indispensable au développement durable.

4. Nous sommes résolus à contribuer à désenclaver les pays en développement sans littoral ; c'est pourquoi nous devons unir nos forces dans le cadre de partenariats durables, transparents, responsables et efficaces noués entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit et leurs partenaires de développement ainsi qu'avec diverses parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé, le monde universitaire et les jeunes. Nous réaffirmons de nouveau que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles contribueront de manière décisive à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

5. Nous sommes conscients qu'il importe que les pays en développement sans littoral aient effectivement accès à la mer et ce, sans restrictions et à un coût abordable, selon le principe de la liberté de transit et d'autres principes, conformément aux règles applicables du droit international.

Examen et évaluation des progrès, des lacunes et des difficultés

6. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne⁷ et sommes conscients des nombreux efforts déployés à tous les niveaux, avec l'appui des partenaires de développement, par les pays en développement sans littoral et les pays de transit, et des progrès réalisés depuis 2014, dans le prolongement du Programme d'action d'Almaty⁸. Cela étant, nous restons préoccupés par le fait que ces progrès ne sont pas suffisants pour permettre aux pays en développement sans littoral d'atteindre les objectifs du Programme d'action de Vienne et d'assurer leur développement durable. Nous notons avec préoccupation qu'un tiers de la population des pays en développement sans littoral vit toujours dans l'extrême pauvreté, que la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée à grave reste inchangée, que l'indice de développement humain moyen des pays en développement sans littoral est inférieur à la moyenne mondiale et que la croissance économique de ces pays a ralenti au cours de la période considérée.

² Résolution 70/1.

³ Résolution 69/313, annexe.

⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Résolution 69/283, annexe II.

⁶ Résolution 71/256, annexe.

⁷ A/74/113.

⁸ Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (*Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3)*, annexe I.)

7. Nous félicitons les pays en développement sans littoral qui ont rempli les conditions pour quitter la catégorie des pays les moins avancés.

8. Nous savons que les pays en développement sans littoral n'ont pas les moyens de collecter régulièrement des données fiables qui leur permettraient d'élaborer leurs politiques en connaissance de cause et d'y donner suite, notamment pour certains des objectifs du Programme d'action de Vienne, et que c'est l'un des principaux obstacles auxquels ils se heurtent.

9. Nous prenons acte des progrès réalisés par les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit qui ont ratifié l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention de Kyoto révisée⁹, la Convention TIR¹⁰ et d'autres conventions internationales pertinentes. Nous constatons toutefois qu'il faut que ces pays s'acquittent effectivement des obligations que leur imposent ces conventions et accords.

10. Nous nous félicitons que certains pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins aient récemment mis en place des couloirs de transport en transit et des couloirs économiques. Le temps de passage dans les couloirs de transit et les coûts correspondants ont été réduits, ce qui a permis de raccourcir nettement le délai de passage des frontières terrestres et des points d'articulation des systèmes de transport intermodal.

11. Des progrès ont été accomplis dans les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit dans les domaines de l'expansion et de la mise à niveau des réseaux ferroviaire, routier, portuaire et aéroportuaire et des voies navigables intérieures. Certaines liaisons manquantes ont été établies et l'intégration régionale a été renforcée, mais pour les pays en développement sans littoral, l'un des principaux obstacles à l'intégration commerciale reste la connectivité limitée.

12. Nous notons que l'infrastructure de production, d'approvisionnement, de transmission et de distribution de formes modernes et renouvelables d'énergie a été étendue et améliorée dans les pays en développement sans littoral. Cependant, plus de 40 pour cent de la population de ces pays n'a toujours pas accès à l'électricité, et l'écart entre les milieux urbain et rural reste important. L'exécution des projets énergétiques est trop lente.

13. Nous savons que les pays en développement sans littoral ont davantage accès aux technologies de l'information et des communications. Toutefois, nous constatons qu'ils continuent de se heurter à des contraintes majeures, notamment en ce qui concerne les infrastructures et le coût relativement élevé des services informatiques et des services de communications, en particulier pour ce qui est de l'accès aux câbles sous-marins.

14. Le développement des infrastructures se heurte à des obstacles majeurs : les pays en développement sans littoral n'ont pas suffisamment de ressources financières pour répondre à leurs besoins de financement, ils n'ont pas les moyens d'élaborer des projets d'infrastructure susceptibles d'être financés, ils ont un accès limité aux technologies et manquent d'infrastructures résilientes.

15. Nous saluons les efforts faits par les pays en développement sans littoral pour accroître leur participation aux échanges à l'échelle mondiale, notamment en intégrant le commerce dans leurs stratégies nationales et en actualisant leurs politiques commerciales. Toutefois, nous constatons que ces pays continuent

⁹ Protocole d'amendement à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2370, n° 13561).

¹⁰ Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1079, n° 16510).

d'éprouver plus de difficultés que les pays côtiers à développer le commerce international. La compétitivité des pays en développement sans littoral reste limitée en raison du coût élevé des échanges commerciaux, qui est le double de celui subi par les pays en développement de transit. À cet égard, nous notons avec préoccupation que la part des pays en développement sans littoral dans le commerce mondial a diminué, de même que leur part des exportations mondiales de marchandises, alors que la valeur totale des importations de marchandises a augmenté.

16. Nous sommes préoccupés par le fait que, pour la plupart des pays en développement sans littoral, les exportations restent fortement concentrées sur quelques produits primaires et les exportations de services concernent essentiellement le secteur du tourisme. L'absence de diversification des exportations dans les pays en développement sans littoral aggrave la vulnérabilité de ces pays face à l'instabilité excessive des prix et aux chocs économiques et écologiques exogènes.

17. Nous constatons que les pays en développement sans littoral ont un accès limité au financement du commerce. Nous réaffirmons que le commerce international est un moteur de la croissance économique pour tous et un moyen de réduire la pauvreté, et qu'il contribue au développement durable.

18. Nous constatons avec préoccupation que les micro-, petites et moyennes entreprises, notamment celles qui appartiennent à des femmes ou à des jeunes, n'ont pas accès aux capitaux, ce qui freine le développement du secteur privé en général et la croissance économique dans les pays en développement sans littoral. Nous sommes également préoccupés par le fait que les pays en développement sans littoral continuent d'accuser du retard en termes de préparation au commerce électronique.

19. Nous sommes conscients que davantage de pays en développement sans littoral sont parties à des accords et initiatives régionaux et sous-régionaux dans les domaines du commerce, du transport et du transit, qui ont pour objet d'approfondir l'intégration régionale, d'améliorer la connectivité des infrastructures et de faciliter le passage en douane des marchandises. Des pays en développement sans littoral ont notamment conclu des accords bilatéraux et multilatéraux avec leurs voisins dans les domaines du commerce, du transport et du transit. À ce sujet, nous prenons note de l'entrée en vigueur de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine.

20. Nous sommes encouragés par les signes indiquant que les pays en développement sans littoral établissent entre eux et avec les pays voisins une coopération plus large dans des domaines tels que l'investissement, la recherche et le développement et les politiques qui concourent au développement industriel et à la connectivité au niveau régional.

21. Depuis 2014, de nombreux pays en développement sans littoral ont placé la transformation structurelle de l'économie au cœur de leur plan national de développement et adopté des stratégies de diversification et de modernisation de leur économie, d'industrialisation, de promotion des exportations et de développement du secteur privé, mais ils n'ont fait que des progrès limités en ce sens et leurs capacités de production et capacités industrielles restent elles aussi limitées, ce qui les empêche de créer des produits à forte valeur ajoutée ; certains d'entre eux ont même montré des signes de désindustrialisation.

22. Nous sommes conscients des efforts faits par les pays en développement sans littoral pour soutenir le développement du secteur privé et soulignons que l'instauration d'un cadre juridique et réglementaire favorable au secteur privé local est l'une des conditions les plus importantes pour promouvoir une croissance économique durable, partagée et soutenue, développer des infrastructures

industrielles, attirer les investissements et permettre ainsi une transformation structurelle.

23. Nous sommes préoccupés par les capacités technologiques limitées des pays en développement sans littoral et par la faiblesse de l'intensité technologique, de l'acquisition de technologies et des investissements de recherche-développement dans ces pays.

24. Les pays en développement sans littoral sont très sensibles aux effets délétères des changements climatiques et demeurent lourdement touchés par la désertification, la dégradation des terres, la perte de biodiversité, la sécheresse et le recul des glaciers. Nous sommes préoccupés par les conséquences économiques, sociales et environnementales des catastrophes soudaines ou à évolution lente qui se produisent dans les pays en développement sans littoral ainsi que par les conséquences que les catastrophes survenant dans les pays de transit ont sur l'économie des pays en développement sans littoral.

25. Nous constatons que le manque de ressources financières et de capacités est au nombre des obstacles les plus importants qui font entrave aux efforts que les pays en développement sans littoral déploient pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne et parvenir à une croissance soutenue et à un développement durable.

26. Nous sommes conscients que les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins doivent mobiliser efficacement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières, des ressources publiques et privées suffisantes pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action de Vienne. Nous mesurons l'importance des stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés. Nous constatons que les recettes fiscales moyennes des pays en développement sans littoral ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins de développement. Nous sommes préoccupés par le fait que les flux financiers illicites jouent contre la mobilisation des ressources nationales et la viabilité des finances publiques dans les pays en développement sans littoral.

27. Nous nous félicitons de l'attention accrue que la communauté internationale accorde aux pays en développement sans littoral depuis l'adoption du Programme d'action de Vienne, notamment du renforcement de l'aide publique au développement et de l'aide pour le commerce, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Nous réaffirmons la nécessité de renouveler et de renforcer les partenariats à l'appui du développement des pays en développement sans littoral. Nous nous félicitons que le montant de l'aide publique au développement versée aux pays en développement sans littoral ait augmenté en termes réels. Cela étant, nous constatons qu'une bonne partie de ce montant est destinée à un petit nombre de pays. Nous sommes également préoccupés par le déclin continu des flux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement sans littoral, qui constitue un obstacle à leur croissance économique.

Appel à l'action : accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne

28. Ayant pris note des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les pays en développement sans littoral dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous lançons un appel à l'action dans les domaines clefs ci-dessous.

29. Nous soulignons qu'il faut recueillir les données nécessaires au suivi des objectifs du Programme d'action de Vienne et nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à renforcer leurs systèmes statistiques nationaux.

30. Nous nous engageons à prendre des mesures ciblées et accélérées pour éliminer tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques qui entravent l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ainsi que la réalisation et l'exercice de leurs droits fondamentaux.

31. Nous soulignons qu'il importe de mobiliser des ressources suffisantes pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et aider les pays en développement sans littoral à atteindre les objectifs et cibles de développement durable d'ici à 2030.

32. Nous engageons les pays en développement sans littoral et les pays de transit à s'acquitter effectivement des obligations que leur imposent tous les accords internationaux, régionaux et bilatéraux pertinents afin d'améliorer le transit d'une façon qui soit compatible avec leurs objectifs commerciaux et leurs objectifs de développement.

33. Les pays en développement sans littoral et les pays de transit devraient envisager de privilégier les couloirs de transit pour faciliter le commerce et le transport en transit. Nous les engageons à redoubler d'efforts pour réduire le temps de passage dans les couloirs de transit et à gérer les couloirs de transport internationaux de manière intégrée et durable afin d'éviter les doubles emplois, de promouvoir la connectivité régionale et de tirer le plus grand parti des possibilités économiques qui y sont associées.

34. Nous demandons aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales et régionales concernées de fournir, dans le cadre de leur mandat, un appui politique, analytique et technique à la mise en place, au fonctionnement et à la gestion des couloirs de transit.

35. Nous encourageons les pays en développement sans littoral et les pays de transit à intégrer le développement, la modernisation et l'entretien des infrastructures de transport nationales et transfrontières dans leurs stratégies nationales de développement.

36. Nous engageons les pays en développement sans littoral et les pays de transit, avec l'appui de leurs partenaires de développement et de leurs partenaires commerciaux, à mettre en place des infrastructures de transport qui soient intégrées au niveau régional, durables et résilientes face aux risques climatiques et aux catastrophes et à établir les liaisons manquantes afin de réduire le coût des échanges et d'intensifier le commerce intrarégional.

37. Nous encourageons les pays en développement sans littoral et les pays de transit à créer un environnement propice aux projets durables, publics et privés, d'investissement et d'infrastructure.

38. Nous encourageons les pays en développement sans littoral et les pays de transit à étendre et à améliorer l'infrastructure de production, de transmission et de distribution d'électricité, y compris les solutions permettant un accès à l'électricité hors réseau, à accélérer l'élaboration de projets énergétiques, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables, tout en reconnaissant l'importance relative de toutes les sources d'énergie et technologies connexes dans le bouquet énergétique, à développer les projets d'interconnexion transfrontière, à améliorer l'accès à l'énergie comme vecteur de transformation et à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

39. Nous invitons les pays en développement sans littoral et les pays de transit à collaborer à la mise en place d'infrastructures, d'applications et de services dans les domaines de l'informatique et des communications avec l'appui des pouvoirs publics, du secteur privé, des partenaires de développement, des institutions multilatérales de

financement et de développement et des banques régionales. Il faut s'attaquer au fossé numérique considérable qui sépare les pays en développement sans littoral des pays développés.

40. Nous engageons les partenaires de développement, les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organisations internationales et régionales à fournir un appui technique aux pays en développement sans littoral pour les aider à élaborer et à exécuter des projets de développement des infrastructures et des transports qui soient susceptibles d'être financés.

41. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à continuer de formuler des politiques et des stratégies visant à diversifier leurs exportations et à accroître la valeur ajoutée de celles-ci afin d'occuper une plus grande place dans les chaînes de valeur régionales et mondiales durables.

42. Nous encourageons les pays en développement sans littoral, avec l'appui de leurs partenaires de développement et de leurs partenaires commerciaux, à réduire les coûts du commerce qui interviennent « avant la frontière » en améliorant les réseaux de transport et les régimes douaniers et en ayant recours aux technologies de l'information et des communications pour accélérer les échanges internationaux.

43. Nous réaffirmons l'importance que revêt l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges pour ce qui est de réduire le coût des échanges et les frais de transit et demandons que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent cet accord dans son intégralité sans plus tarder. Les pays en développement sans littoral devraient faire connaître rapidement leurs besoins en matière d'assistance technique. Nous invitons également les partenaires de développement et les organisations concernées à renforcer l'appui qu'ils apportent à ces pays pour les aider à honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

44. Nous demandons à tous les États Membres d'ouvrir davantage leurs marchés aux exportations en provenance des pays en développement sans littoral, sauf aux exportations d'armes et d'armements. Nous demandons également aux partenaires de développement d'appuyer les efforts faits par ces pays pour diversifier leurs exportations, notamment en apportant un soutien à leurs stratégies nationales d'exportation et à leurs politiques commerciales.

45. Nous demandons aux partenaires de développement et aux banques multilatérales de développement d'aider les pays en développement sans littoral à accroître le financement des activités de commerce extérieur des micro-, petites et moyennes entreprises et de promouvoir des programmes visant à faciliter le financement du commerce extérieur.

46. Nous soulignons que les pays en développement sans littoral peuvent faciliter leur intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales et développer leurs capacités commerciales et leur connectivité en renforçant les liens de production, en aidant au développement de chaînes d'approvisionnement régionales, en améliorant les accords d'intégration régionale et en assurant la bonne exécution desdits accords.

47. Nous engageons le système des Nations Unies, les partenaires de développement régionaux et internationaux et les autres organisations internationales à aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à tirer parti des possibilités offertes par les initiatives régionales et l'intégration régionale.

48. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à promouvoir des solutions novatrices dans des secteurs comme l'agriculture, les transports, l'informatique et les communications, la finance, l'énergie, la santé, l'eau et l'assainissement et l'éducation, ainsi qu'à former des partenariats public-privé

fructueux, en investissant dans l'éducation et dans le développement des compétences, y compris l'enseignement technique, professionnel et supérieur et la formation, tout en assurant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux. Nous estimons que ces investissements sont indispensables pour réduire l'instabilité économique et permettre aux pays en développement sans littoral de tirer profit du dividende démographique, d'assurer l'apprentissage tout au long de la vie et de favoriser le développement humain.

49. Nous engageons les pays en développement sans littoral à favoriser le développement du secteur privé en renforçant les capacités dudit secteur et en améliorant la gouvernance économique et la réglementation des entreprises.

50. Nous sommes déterminés à bâtir, dans les pays en développement sans littoral, des économies et des sociétés qui résistent aux chocs économiques extérieurs, aux catastrophes et aux effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. Nous exhortons les partenaires de développement, le système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales à aider les pays en développement sans littoral à arrêter des contributions déterminées au niveau national et des stratégies nationales de lutte contre les changements climatiques inscrites dans la durée et à y donner suite, dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris, et à élaborer des outils permettant de prévenir et de combattre la désertification, la dégradation des terres, la perte de biodiversité, la sécheresse et le recul des glaciers et de renforcer la gestion intégrée des ressources en eau et la gestion des risques de catastrophes (prévention, préparation et intervention et systèmes d'alerte rapide et d'action rapide).

51. Nous encourageons les partenaires de développement à aider les pays en développement sans littoral à renforcer leurs moyens institutionnels et humains.

52. Nous demandons au système des Nations Unies d'aider les pays retirés de la liste des pays les moins avancés à mettre en œuvre leurs stratégies nationales de transition et d'envisager de leur apporter un appui pendant un temps déterminé et de façon prévisible, et demandons aux partenaires de développement de favoriser une transition sans heurt.

53. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à renforcer leur secteur des services et à redoubler d'efforts pour s'intégrer dans le commerce électronique. À cet égard, nous encourageons les partenaires internationaux à renforcer les capacités des pays en développement sans littoral pour leur permettre de remédier aux lacunes de leur cadre juridique et réglementaire et de se doter de compétences numériques.

54. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à élaborer des politiques nationales en matière de science, de technologie et d'innovation et à créer des infrastructures de base dans ces domaines. Nous invitons les partenaires de développement et les organisations internationales à appuyer les mesures prises par ces pays pour mettre en place des centres nationaux et régionaux de promotion de la science, de la technologie et de l'innovation ou renforcer ceux qui existent.

55. Nous nous félicitons que les partenaires de développement et les institutions financières internationales et régionales aient créé des fonds de technologie et de recherche et encourageons toutes autres initiatives visant à aider les pays en développement sans littoral à utiliser davantage les technologies et à mieux les adapter.

56. Nous invitons les pays en développement sans littoral à continuer d'améliorer le cadre réglementaire des entreprises, en particulier des micro-, petites et moyennes

entreprises. Nous exhortons également les acteurs nationaux et internationaux à accroître leurs investissements en recherche-développement dans ces pays.

57. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à redoubler d'efforts pour mobiliser leurs ressources intérieures, notamment en réformant l'administration fiscale, en élargissant l'assiette fiscale et en renforçant leurs marchés de capitaux, et demandons à la communauté internationale d'appuyer les efforts entrepris compte tenu des priorités nationales.

58. Nous demandons aux partenaires de développement de renforcer l'appui qu'ils apportent aux pays en développement sans littoral, toutes sources confondues. Parallèlement, nous encourageons ces pays à mieux tirer parti de l'aide publique au développement pour mobiliser des fonds supplémentaires auprès d'autres sources, comme les investissements étrangers directs, les partenariats public-privé ou d'autres sources de financement.

59. Nous engageons les États Membres à faciliter les investissements étrangers directs dans les pays en développement sans littoral et demandons à ces pays et aux pays de transit de s'efforcer de créer des conditions propres à attirer les investissements étrangers directs et à encourager la participation du secteur privé.

60. Nous demandons aux partenaires de développement de continuer de fournir aux pays en développement sans littoral une aide au commerce, conformément aux directives de l'Organisation mondiale du commerce.

61. Nous demandons aux pays en développement et aux pays développés de continuer d'aider les pays en développement sans littoral dans la cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, selon les modalités particulières de l'une et de l'autre.

62. Nous nous félicitons de la création du Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral et invitons tous les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Accord multilatéral portant création dudit Groupe ou à y adhérer. Nous invitons les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de verser des contributions volontaires au budget du Groupe.

63. Nous demandons aux entités du système des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, ainsi qu'à toutes les organisations internationales et régionales concernées, de continuer à fournir l'appui nécessaire pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

64. Nous demandons au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de continuer d'assurer le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et d'en rendre compte.

65. Nous demandons au Secrétaire général de continuer à mobiliser les ressources nécessaires pour permettre au Groupe des pays en développement sans littoral du Bureau de la Haute-Représentante de s'acquitter de son mandat à l'appui de ces pays.

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

66. Nous invitons l'Assemblée générale à envisager de tenir en 2024 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.

*39^e séance plénière
5 décembre 2019*